

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2020/10/27-05-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 27 octobre 2020, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Education, notamment son article R. 719-50,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat applicables à divers corps,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration de l'université n° 2015/11/24-11 du 24 novembre 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP pour les personnels de la filière administrative,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration de l'université n° 2017/09/28-08 du 28 septembre 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP au sein d'AMU pour les personnels titulaires de la filière ITRF,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration de l'université n° 2019/01/22-03 du 22 janvier 2019, relative à l'application du RIFSEEP aux personnels titulaires de la filière bibliothèque et du corps des infirmiers,

Considérant que le RIFSEEP est le nouvel outil indemnitaire de référence applicable, sauf exception, à l'ensemble des corps de la fonction publique d'Etat,

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DECIDE :

OBJET : Fixation des montants de l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE)

Le Conseil d'administration approuve le barème constitué des montants planchers attribués à chaque groupe de fonctions, tel que présenté dans la note annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée avec 26 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 31

Fait à Marseille, le 27 octobre 2020



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

Note de présentation

Fixation des montants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) suite au groupe de travail RIFSEEP

Conseil d'administration du 27 Octobre 2020

1. Présentation du contexte

Depuis l'entrée en vigueur du RIFSEEP, l'établissement a mis en place l'IFSE en transposant le niveau de primes perçu par chaque agent titulaire (PPRS, ...) avant l'entrée en vigueur de cette réforme.

Les montants planchers de l'IFSE ont fait l'objet de revalorisation par délibérations du conseil d'administration sur la base des corps, grades et échelons des agents, indépendamment des fonctions occupées.

Dans le cadre de la nouvelle étape de mise en œuvre du RIFSEEP, il est proposé un barème lié aux corps des agents et à la cotation des fonctions qu'ils occupent.

Afin de mettre en œuvre cette approche fonctionnelle, un travail d'étude systématique et de classement des postes par groupes de fonctions, selon des critères tels que l'encadrement, la coordination, le pilotage, la conception, la technicité, l'expertise, l'expérience, la qualification, ou encore les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel a été effectué. Le choix de l'établissement s'est porté sur une démarche concertée avec les représentants du personnel à travers la réunion d'un groupe de travail paritaire. Ce groupe s'est appuyé sur la contribution de 17 groupes de travail (GT) métiers réunissant, autour de pilotes désignés par l'établissement, des experts métiers et des référents méthodologiques.

Sur la base du travail de cotation réalisé par ces groupes de travail et d'une démarche d'interclassement, une cartographie a été réalisée regroupant 4 cartographies thématiques :

- Cartographie scientifique
- Cartographie informatique
- Cartographie bibliothèque
- Cartographie administrative et technique

Cette cartographie constitue la grille de lecture à partir de laquelle peut être déterminé le montant de l'indemnité de fonction, sujétions et d'expertise (IFSE) à verser à chaque agent éligible

2. Proposition soumise au Conseil d'administration

Est proposé le barème suivant, qui est constitué des montants planchers attribués à chaque groupe de fonctions.

Montant IFSE mensuel Actuel			Projet Montant IFSE Mensuel	Construction	Gain mensuel pour l'agent	Gain exprimé en nombre de mois d'IFSE
IGR	GF 1	1024,24	1 076	+ 5% d'augmentation	51,8	0,6
IGR	GF 2	938,14	985	+5% d'augmentation	46,9	0,6
IGR	GF 3	711,92	748	+ 5% d'augmentation	36,1	0,6
IGE	GF 4	606,24	637	+5% d'augmentation	30,8	0,6
IGE	GF 5	527,74	574	+20€ différenciation du GF6	46,3	1,1
IGE	GF 6	527,74	554	+5% d'augmentation	26,3	0,6
ASI	GF 7	429,9	483	+20€ différenciation du GF8	53,1	1,5
ASI	GF 8	429,9	463	+ 10€ différenciation GF9	33,1	0,9
TCH	GF 9	426,7	453	+ 6% d'augmentation	26,3	0,7
TCH	GF 10	394,65	430	+ 20€ différenciation GF 11	35,4	1,1
TCH	GF 11	386,05	410	+ 6% d'augmentation	24,0	0,7
ATRF	GF 12	271,48	330	+ 30€ différenciation du GF13	58,5	2,6
ATRF	GF 13	271,48	300	Palier symbolique	28,5	1,3

Ce barème s'appliquera à compter du 1er avril 2020. Il est sans effet sur les montants perçus par des agents bénéficiant d'une IFSE plus avantageuse à la date d'entrée en vigueur de ce nouveau barème.

Par ailleurs, sont mis en place 3 barèmes d'IFSE spécifiques visant à valoriser certaines fonctions :

- la responsabilité de régisseur d'avances ou de recettes (versement ponctuel annuel de l'IFSE additionnelle) ;
- des fonctions d'assistant de prévention (versement ponctuel annuel de l'IFSE additionnelle);
- l'exercice de fonctions informatiques pour les agents relevant de la BAP E (versement mensuel de l'IFSE additionnelle).